

COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE

NATURELLE - SECHERESSE

La commune de Nonette-Orsonnette, par délibération du conseil municipal en date du 29 août 2019, a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2019, pour sécheresse, sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, en date du 28 juillet 2020, publié au Journal Officiel le 03 septembre 2020, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019, pour diverses communes du Puy-de-Dôme, dont la commune de NONETTE-ORSONNETTE.

Les habitants sinistrés disposent de 10 jours à compter du 03 septembre 2020 (date de publication de l'arrêté au Journal Officiel) pour contacter leur assurance en vue d'une indemnisation.

Distribué le 04/09/2020

Le Maire

